

Date :
09/08/2001

Origine :
DDRI
AC

Réf. :
DDRI n° 103/2001
AC n° 35/2001
n° /
n° /

MMES et MM les Directeurs
MMES et MM les Agents Comptables

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
. des Caisses Générales de Sécurité Sociale
. des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

Pour attribution

MMES et MM les Directeurs

. des Unions Régionales des Caisses d'Assurance Maladie

Pour information

Plan de classement :

50	51					
----	----	--	--	--	--	--

Titre :

EEE - Assujettissement à la cotisation d'assurance maladie sur les avantages
de retraite

Résumé :

Communication de la circulaire ministérielle du 17 juillet 2001 DSS/DACI
n°349/2001 concernant la cotisation d'assurance maladie prélevée sur les
avantages de retraite lorsque la couverture sociale n'est pas à la charge
de la France

Pièces jointes : 1

Liens :

Date d'effet :

Dossier suivi par :
Téléphone :

Date de Réponse :

DPAS/Jean-Pierre ADAM - Claude LEVY
01.42.79.32.85 - 01.42.79.35.85

**Direction Déléguée Aux Risques
Agence Comptable**

Le 09/08/2001 MMES et MM les Directeurs
MMES et MM les Agents Comptables

Origine :
DDRI . des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
AC . des Caisses Générales de Sécurité Sociale
. des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

Pour attribution

MMES et MM les Directeurs

. des Unions Régionales des Caisses d'Assurance Maladie

Pour information

N/Réf. : DDRI - n° 103/2001
AC - n° 35/2001

Objet : Cotisation d'assurance maladie sur les retraites.

Je vous prie de trouver, en annexe, la *circulaire DSS/DACI n° 349/2001* du 17 juillet 2001 relative au prélèvement de la cotisation d'assurance maladie sur les retraites servies par les régimes de base et complémentaires.

Cette circulaire rappelle notamment les règles d'imputation de la charge des prestations en nature de l'assurance maladie des pensionnés de vieillesse qui résident dans un pays de l'EEE au regard des règlements (CEE) n°1408/71 et n°574/72 et des conséquences en matière d'assujettissement à la cotisation d'assurance maladie.

Le Directeur
Délégué Aux Risques

L'Agent Comptable

Pierre-Jean LANCRY

Alain BOUREZ

P.J. Circulaire ministérielle n°349/2001 du 17 juillet 2001